

RAPPORT N° 94/5-32
au Conseil Municipal

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION GENERALE
DE PRATIQUE DES JEUX

AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS

Par Délibération n° 38 du 4 août 1990, vous avez donné votre accord sur le renouvellement de l'autorisation générale de pratique des jeux de hasard dans le Casino de Saint-Denis, et vous vous êtes également prononcés favorablement par Délibération n° 93/7-26 du 11 décembre 1993 sur la demande d'exploitation des appareils dits "machines à sous" présentée par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion.

Parallèlement, vous avez adopté l'Avenant n° 1 au Cahier des Charges liant la Commune à la STHCR intégrant la nouvelle activité des appareils dits "machines à sous", par Délibération n° 91/5-45 du 12 octobre 1991.

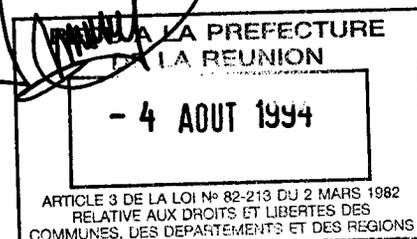
Le Préfet vient de me communiquer aujourd'hui la nouvelle demande adressée par la Société au Ministère de l'Intérieur tendant à obtenir d'une part le renouvellement de l'autorisation de pratique des jeux de contrepartie et des jeux ordinaires à compter du 1er novembre 1994 (la dernière autorisation étant valable du 1er novembre 1990 au 31 octobre 1994), et d'autre part l'autorisation d'exploiter les appareils dits "machines à sous" au nombre de quarante-neuf (la dernière demande de la STHCR actuellement en cours d'instruction au Ministère de l'Intérieur n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision).

Selon la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur cette demande.

Si vous marquez votre accord sur ces points, je vous précise que l'attribution de cette exploitation à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion se fera sur la base d'un Avenant n° 2 au Cahier des Charges liant la Commune à la STHCR approuvé précédemment, avec quarante-neuf machines à sous et non plus quatre-vingt-dix-huit. L'Avenant n° 2 au Cahier des Charges vous est présenté au Rapport n° 94/5-33.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 94/5-32
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 juillet 1994**

OBJET

CASINO DE SAINT-DENIS

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION GENERALE
DE PRATIQUE DES JEUX**

AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/5-32 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Emet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation générale de pratique des jeux de hasard (jeux de contrepartie et jeux ordinaires) présentée par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion pour la période du 1er novembre 1994 au 31 octobre 2003.

ARTICLE 2

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de la STHCR pour l'exploitation dans les salles de jeux de son établissement des appareils dits "machines à sous" au nombre de quarante-neuf.

Les conditions d'exploitation des jeux et des "machines à sous" par la STHCR seront précisées dans l'Avenant n° 2 au Cahier des Charges présenté dans le Rapport n° 94/5-33 soumis à cette même séance du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 AOUT 1994

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

